



République Française

Département du Doubs

Arrondissement de  
Besançon

Canton de Saint-Vit

N° 2025/05/09/01

Date de convocation :

01/09/2025

Objet de la délibération :

Prévoyance des agents

Nota – Le Maire certifie

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la mairie d'Epeugney le

12/09/2025

que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le

01/09/2025

- que le nombre des membres en exercice est de 14.

Le Maire

**Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal de la Commune d'Épeugney  
Séance du 5 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq

Le cinq septembre à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune d'Épeugney s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Guillaume AYMONIN, Maire.

**Présents** : M. Guillaume AYMONIN, M. Romuald TAUVERON, M. Patrick CAULIER, M. Stéphane LOGUIOT, M. Jean-Michel CLEMENT, M. Eric CLEMENT, M. Gwenaël LE GALLO, M. Daniel PRENANT, M. Edmond BARBA.

**Absents excusés** : Mme Sonia DESTAING, M. CRETIN Guillaume, M LAFON Régis, M. VIENNET François.

**Absent non excusé** : M. Nicolas DEAU

**Procuration** : Mme Sonia DESTAING à M. Daniel PRENANT, M. Guillaume CRETIN à M. Patrick CAULIER, M. LAFON Régis à M. AYMONIN Guillaume

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Patrick CAULIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu, le Code Général de la Fonction Publique,  
VU le Code des Assurances,  
VU le Code de la sécurité sociale,  
VU le Code de la mutualité,  
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des

procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 17/06/2019 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 05/11/2024

VU l'exposé du Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

**le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :

au contrat référencé pour son caractère solidaire par le centre de gestion du Doubs proposé par CNP avec une gestion du régime assurée par Relyens (1)

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire)

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) et des éléments de régime indemnitaire susceptibles d'être perdus en cas de congés à l'exclusion du CIA (complément indemnitaire annuel)

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à hauteur de 7€ par mois et par agent.

**AUTORISE le Maire** à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant.

Fait et délibéré le jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Guillaume AYMONIN

Le secrétaire de séance

Patrick CAULIER

